



GESTION 21

Politique d'engagement actionnarial

Date de mise à jour : 10/03/2020

Le dialogue avec les entreprises sur les aspects financiers a toujours été un élément clef de notre processus d'investissement. Dans le cadre de notre démarche ESG, nous renforçons désormais les sujets extra-financiers dans nos échanges avec les émetteurs. Ces dialogues constituent un moyen :

- ✓ d'enrichir notre analyse ESG et ainsi aider dans la prise de décision d'investissement,
- ✓ de les encourager à améliorer leur pratique extra-financière et leur transparence.

1. Suivi des émetteurs

Le suivi des entreprises qui composent nos univers d'investissement est assuré au travers d'une :

- ✓ analyse financière propriétaire (stratégie, résultats, risques, performance, valorisation...),
- ✓ analyse extra-financière (gouvernance, structure du capital, pratiques ESG...)

Ces analyses se réalisent sur la base des publications des émetteurs, de la recherche effectuées par les brokers, de nos propres recherches internes et des échanges avec les entreprises. L'analyse extra-financière s'appuie en priorité sur les analyses et les notations ESG de prestataires externes, avec le développement progressif d'une analyse interne.

Le suivi des émetteurs est réalisé aussi bien avant que pendant la période d'investissement.

2. Dialogue avec les entreprises

Nous pensons que l'engagement doit passer autant que possible par une démarche constructive de dialogue avec les entreprises, à la fois sur les aspects financiers et extra-financiers. Ces échanges sont des éléments clefs dans la compréhension des enjeux et des pratiques des entreprises, et un moyen de les inciter à s'améliorer continuellement dans une stratégie de long terme. Pour cela, nous pouvons interpeller les entreprises au cours :

- ✓ d'un dialogue non ciblé : sur des sujets généraux tels que la mise en œuvre de leur stratégie, leurs objectifs, leur résultat [...]
- ✓ d'un dialogue ciblé : suite à une controverse majeure, un constat d'insuffisance de transparence [...]



GESTION 21

Des échanges peuvent se réaliser par le biais de réunions, d'évènements, de conférences téléphoniques, par correspondance ou encore lors de notre participation aux assemblées générales.

3. Exercice des droits de vote

GESTION 21 s'engage à voter et à rendre compte de l'exercice des droits de vote pour toutes les sociétés françaises pour lesquelles elle détient plus de 0.25% du capital ou des droits de vote. En deçà de ce seuil, GESTION 21 considère qu'elle ne dispose pas d'une position significative et influente sur les pratiques de l'émetteur justifiant un exercice systématique des droits de vote. Ce seuil de 0.25% n'est néanmoins pas un frein à l'exercice des droits de vote.

GESTION 21 n'exerce pas les droits de vote attachés aux actions étrangères, compte tenu de contraintes matérielles et financières élevées, sauf exception.

L'exercice des droits de vote effectué pour les fonds gérés par GESTION 21 s'appuie sur le principe de la primauté et de la préservation de l'intérêt exclusif des porteurs.

Dans le cadre de notre démarche ESG, nous souhaitons faire de l'exercice des droits de vote l'un des piliers de notre démarche actionnariale. GESTION 21 a la volonté de prendre en compte dans l'exercice de ses droits de vote les risques et les enjeux des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Les résolutions sont analysées au cas par cas avec comme objectif la création de valeur durable. GESTION 21 s'attache à ce que les résolutions soient traitées de façon à réduire les impacts négatifs sur l'environnement, les intérêts des parties prenantes et encourage les bonnes pratiques liées à la gouvernance d'entreprise.

Pour plus d'informations, notre politique de vote est disponible sur notre site internet : www.gestion21.fr.

4. Coopération avec les autres actionnaires

Compte tenu des délais courts d'application et du champ d'application très large du nouvel article L533-22 du Code Monétaire et Financier, il n'a pas encore été possible d'analyser dans de bonnes conditions et d'arrêter une politique en la matière.

5. Communication avec les parties prenantes pertinentes

Compte tenu des délais courts d'application et du champ d'application très large du nouvel article L533-22 du Code Monétaire et Financier, il n'a pas encore été possible d'analyser dans de bonnes conditions et d'arrêter une politique en la matière.



GESTION 21

6. Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Nous rappelons que GESTION 21 est une société de gestion indépendante :

- ✓ Elle ne dépend donc d'aucun établissement financier aux activités multiples pouvant être à l'origine de conflits d'intérêts.
- ✓ Elle n'exerce pas de fonction de gestion ou de conseil dans les sociétés cotées dont elle pourrait être actionnaire.

Conformément à la réglementation, nous avons mis en place des dispositifs visant à prévenir, détecter et gérer les situations de conflits d'intérêts afin d'y apporter une solution garantissant la primauté et la préservation de l'intérêt des porteurs.